

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le **0.7 NOV. 2023**

ID: 030-243000650-20231106-23_27-AR

DECISION N°: 23-27

Objet: Convention de mise à disposition d'un terrain - base de vie du chantier hydraulique sis rue Emile Jamais à AIGUES-MORTES – au profit de la Communauté de communes Terre de Camargue

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n°2022-09-99 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat (point 4).

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Terre de Camargue de disposer d'une base de vie (mise en place d'installation de chantier avec baraque de chantier réfectoire, bureau et WC chimique et d'un stock tampon de matériaux avec stockage de diverses fournitures nécessaire au chantier (GNT, TUYAUX, pièces de liaison diverses, regard, fonte de voirie,....)) à proximité du chantier hydraulique sis rue Emile Jamais à AIGUES-MORTES

DECIDE

Article 1:

Une convention de mise à disposition de terrain est conclue entre M. Alban MOURET, propriétaire des parcelles cadastrées BA 120 et 121 à AIGUES-MORTES et la Communauté de communes Terre de Camarque.

Article 2:

Cette convention prendra effet à compter du 6 novembre 2023 et s'achevera le 16 février 2024.

La mise à disposition du terrain est consentie moyennant une indemnité de 300 euros mensuels.

Article 4:

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

A Monsieur le Préfet du Gard

A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le

0 6 NOV. 2023

Le Président, Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :
- Certifie, sous se responsabilité le caractère exècutoire de cet acte,
- Certifie, sous se responsabilité le caractère exècutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28-11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28-11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28-11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28-11 1983, concernant les relations et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28-11 1983, concernant les relations et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux
- Informe qu'en vertu décret n° 83-1025 du 28-11 1983, concernant les relations et les réparts du 1981 du